

# Compte rendu de la séance du jeudi 18 février 2021

Secrétaire(s) de la séance: Patrick AGUILHON

## Ordre du jour:

1. Coupe de bois au sectional de Venède par l'ONF,
2. Travaux forêt sectionale de Venède par l'ONF,
3. Projet photovoltaïque aéroport,
4. Election d'un troisième adjoint au Maire,
5. Indemnité de fonctions du troisième adjoint,
6. Indemnité de fonction à un conseiller municipal,
7. Projet MAM / ALSH / MSAP et assistantes maternelles du secteur,
8. Demande de subvention exceptionnelle compagnie de théâtre l'hiver nu,
9. Demande de subvention exceptionnelle société de chasse Brenoux-Saint Bazile,
10. Règlement intérieur de l'utilisation de la salle des fêtes,
11. Site internet de la commune,
12. Adressage et numérotation des rues,
13. Changement WC logement communal de Malaval,
14. Cotisation au Pays d'Art et d'Histoire,

## **Questions diverses :**

- a) Panneaux signalisation "traversée de troupeaux" dans le cadre des amendes de police,

## Délibérations du conseil:

### Election d'un troisième adjoint au Maire ( 2021 004)

#### Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et conseillers municipaux suite à l'élection d'un troisième adjoint ( 2021 005)

**Vu** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal en date du 18 février 2021 constatant l'élection d'un troisième adjoint au maire,

**Considérant** que la commune compte 380 habitants,

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.50 % (taux maximal) l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.90% (taux maximal) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant** que pour les conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-I-III du CGCT) l'indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** ;

**Article 1er** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

	<b>% Indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Versement</b>	<b>Date d'Effet</b>
Maire	25.5 %	Mensuel	18 mai 2020
1 <sup>er</sup> Adjoint	9.90 %	Trimestriel	01 juillet 2020
2 <sup>ème</sup> Adjoint	9.90 %	Trimestriel	01 juillet 2020
3 <sup>ème</sup> Adjoint	4.95 %	Trimestriel	01 mars 2021
Conseiller délégué	4.95 %	Trimestriel	01 mars 2021

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### Création d'un site internet pour la commune ( 2021 009)

Afin de promouvoir son image, la commune de Brenoux souhaite se doter d'un site internet. Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire. Il doit :

- Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune.
- Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations etc...)
- Faire connaître au grand public, l'offre culturelle et touristique de la commune.

M. le Maire informe du travail déjà réalisé par la secrétaire de mairie.

Le site hébergeur retenu est Jimdo GmbH. Le coût annuel pour la commune est de 128 €. Ce montant comprend le site hébergeur JimdoPro, ainsi que le nom de domaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à lancer la création du site internet,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

### Inscription et destination de coupes de bois de forêts communales et sectionales de la commune de Brenoux ( 2021 010)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du services bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2021 en forêts communales et sectionales relevant du régime forestier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après en annexe ;

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2021 à l'état d'assiette présentées ci-après en annexe ;

**POUR** es coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

**INFORME**, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après en annexe.

### Programme de travaux 2021 en forêts des collectivités ( 2021 011)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2021 de programmer des travaux en forêt sectionale de Venède.

Le montant estimatif du programme 2021 présenté par l'Office National des Forêts - Agence de Lozère - est de 3 920.00 € HT.

Il s'agit des opérations suivantes :Entretien du périmètre : peinture

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** ce programme dans son intégralité

**INSCRIT** la somme correspondante au budget 2021, soit 3 920.00 € HT

**SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible (dans la limite de 50 %) sur les natures des travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'oeuvre ou la réalisation des travaux.

**DONNE** le pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

### Attribution du marché - Aménagement du hameau du Lac ( 2021 014)

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour les travaux d'aménagement du hameau du Lac commune de Brenoux (48000). Pour œ faire une procédure de consultation a été lancée le 03 septembre 2018. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 03 septembre 2018 à la Lozère nouvelle, Le réveil Lozérien et a été dématérialisé sur la plateforme [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com), pour une remise des plis le 28 septembre 2018 à 12h00.

Le dossier de la consultation était téléchargeable gratuitement sur cette même plateforme et, fourni sous format papier auprès de Service Repro • 48000 MENDE •.

Les critères de jugement des offres étaient les suivantes ;

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

1. Valeur technique de l'offres 55 %
2. Prix: 45 %

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 05 octobre 2018 à 13h30 en présence de la commission d'appel d'offres. Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'oeuvre pour effectuer l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 19 octobre 2018 pour finaliser l'analyse des offres.

Madame le Maire présente les tableaux d'analyse des offres remis par la maîtrise d'oeuvre, aux membres du conseil municipal.

### Création de poste et élection d'un troisième adjoint au maire ( 2021 013)

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2, L2122-4, L2122-7, L 2122-7-2, L2122-10 et L 2122-15,

**VU** la délibération n°2020\_009 du 27 mai 2020 portant création de deux postes d'adjoints au maire,

**VU** le procès verbal du 27 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder, à la création de poste et à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint dont le poste est vacant suite à l'élection de seulement deux adjoints le 27 mai 2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint au maire,
- Le nouvel adjoint occupera le dernier rang soit le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Il est ensuite procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint : Madame MILHAUD Anne-Marie se porte candidate.

Premier tour de scrutin : Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	9
Nombre de votants avec procuration :	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66 du Code électoral :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu : Mme MILHAUD Anne-Marie – (10) voix.

**Madame MILHAUD Anne-MARIE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée troisième adjointe au maire et a été immédiatement installée.**